

maximiser leur efficacité. De plus, la GRC devrait aider davantage les polices provinciales et locales notamment pour l'enseignement des méthodes de détection des drogues et intensifier les enquêtes sur les profits du trafic des drogues.

On sait qu'il existe un lien entre l'usage des drogues, y compris la consommation excessive d'alcool, et les crimes n'ayant pas de liens avec la drogue. Le Service correctionnel du Canada estime que, dans les pénitenciers fédéraux, près de 70 p. 100 des détenus ont de graves problèmes par suite d'un abus de substances dangereuses. Dans le cadre de la Stratégie nationale de lutte contre la drogue, on apprendra au personnel des pénitenciers à déceler les signes d'un abus de substances dangereuses et à aider les détenus à suivre des programmes pour se soigner avant et après leur libération.

### **Les profits du trafic des drogues illicites**

Dans des pays comme le Canada, la demande de drogues a entraîné la création d'un réseau international d'approvisionnement en drogues illicites, qui se charge à la fois de la fabrication de la drogue et de son importation en fraude. Les profits du trafic des drogues sont considérables. Dans un mémoire remis au Comité permanent, le surintendant en chef R. Stamler de la GRC a parlé en ces termes de la rentabilité du trafic international des drogues illicites :

Le trafic des drogues est l'activité criminelle la plus lucrative... Le cultivateur de pavot illicite ne touche que quelques milliers de dollars pour sa récolte annuelle, tandis que les réseaux du crime organisé qui veillent au traitement, au transport et à la vente de l'héroïne empochent des milliards de dollars exempts d'impôt annuellement.

Il existe en droit canadien un principe selon lequel les criminels ne doivent pas profiter de leurs crimes. Il faudrait que ce principe soit appuyé sans restriction par des lois susceptibles d'éliminer le profit du trafic des drogues illicites. D'après le surintendant Stamler, ce n'est pas toujours le cas :

Ceux qui financent ces réseaux et les chefs de ces groupes criminels internationaux courent très peu de risques, car certains ne sont jamais en contact avec la drogue. Dans de telles circonstances, les réseaux de trafiquants ne peuvent que s'épanouir et continuer à satisfaire à la demande de drogues.

Dans l'optique de la nouvelle Stratégie nationale de lutte contre la drogue, le ministre de la Justice a déposé un projet de loi qui permettrait de saisir les profits du trafic des drogues illicites et qui est conforme aux conseils que différents porte-parole d'organismes policiers ont donnés au Comité permanent. Le Comité permanent regrette pourtant que la mesure législative proposée n'oblige pas les institutions financières présentes au Canada à rendre compte des grosses transactions en espèces, qu'elles soient faites en dollars canadiens ou en devises. Une telle disposition n'entraverait nullement les transactions commerciales légitimes; elle ne ferait «qu'attirer l'attention» des policiers et des douaniers sur certaines transactions en espèces.

L'Association des banquiers canadiens a déclaré catégoriquement que les banques canadiennes ne se chargeraient pas «de faire la chasse aux criminels». L'Association a rappelé que les banques avaient le devoir de garder confidentielles les informations fournies par leurs clients, affirmant qu'une banque ne communiquerait des renseignements sur un compte à un organisme policier que si la loi l'y contraignait. Le problème, de l'avis du Comité, c'est qu'on ne pourrait obliger une banque à agir de la sorte s'il n'avait déjà été prouvé que certaines personnes avaient profité d'un crime. En outre, le Comité s'inquiète du fait que rien n'oblige les banques à tenir des dossiers qui facilitent